



AFFECTATION DES enseignants, CPE et Co-Psy CONTRACTUELS

*Les groupes de travail pour
l'affectation des contractuels
se réuniront :*

- le mardi 12 et
le mercredi 13 juillet
- le vendredi 26 août et
le lundi 29 août.

*N'oubliez pas de nous
transmettre la fiche syndicale de
suivi
(p 3 et 4 de ce bulletin).*

RENTREE 2016

**NON
Madame la Ministre,
ça ne passe pas !**

**TOUS EN GREVE
LE 8 SEPTEMBRE**

EDITO

Ce bulletin est l'occasion de faire le point sur l'actualité et la situation des enseignants non-titulaires.

Le 3 juin dernier, s'est tenue la commission consultative paritaire des enseignants non-titulaires (CCP). Vous trouverez sur le site du SNES de Poitiers la déclaration liminaire et le compte rendu de cette CCP : <http://poitiers.snes.edu/ccp-des-enseignants-non-titulaires-2-juin-20162/> et la déclaration liminaire de la commission CCP AED : <http://poitiers.snes.edu/wp-content/uploads/2016/06/d%C3%A9claration-liminaire-snes-fsu-%C3%A0-la-ccp-aed-aesh-du-3-juin-2016.pdf>

Cette année, les groupes de travail pour les affectations des enseignants non-titulaires se tiendront les 12 et 13 juillet puis les 26 et 29 août. Les élus du SNES-FSU et de la CGT seront présents pour défendre vos intérêts. Ils veilleront particulièrement à ce que les agents susceptibles d'obtenir un CDI en cours d'année ne soient pas lésés sur leur quotité horaire.

La rentrée 2016 va être marquée par des difficultés d'exercice accrues dans le second degré du fait de l'accroissement des effectifs en lycée et de l'entrée en vigueur de la réforme du collège.

Aussi, n'hésitez pas à contacter le secteur non-titulaires du SNES de Poitiers piloté à la rentrée par Emmanuel Dupuy et Simon Gonny.

Bonnes vacances à tous,

*Pascal Gandemer, responsable secteur non-titulaires
Michel Dieazanacque et Jean Charles Loyer, représentants non-
titulaires SNES-FSU*

Plan Sauvadet : peut mieux faire (nettement !)

Le plan de résorption de la précarité de 2011, dit plan Sauvadet, avait pour objectif de limiter la précarité grâce aux concours réservés. Au regard des résultats de la session 2016, force est de constater l'inefficacité de ce dispositif après 4 années d'existence. Un tiers des postes ouverts ont été pourvus !

La demande a été partiellement entendue : en avril dernier la prolongation du dispositif jusqu'en 2018 et une légère évolution des critères d'éligibilité ont été décidées.

Les candidats déjà éligibles le demeurent. Les conditions (dates de recrutement) ont évolué permettant à de nouveaux collègues de bénéficier des concours réservés. Toutefois les règles d'éligibilité sont encore trop restrictives et de trop nombreux collègues seront encore exclus de la titularisation alors que les besoins en recrutement sont considérables.

Bilan des concours réservés et examens professionnels 4^{ème} session-2016- Plan Sauvadet

	Postes ouverts	Admis France	%postes perdus
CAPE	784	291	58,30
CAPET	162	40	61,30
CAPEPS	77	24	68,80
CPE	80	28	65
CO-PSY	15	10	33,30
CAPLP	882	292	66,90
Total	2000	685	65,80

Les raisons de cet échec sont multiples : des critères d'éligibilité trop restrictifs et injustes, des conditions de préparation trop difficiles, des modalités d'épreuves opaques, des formations insuffisantes voire inexistantes.

Pourtant dès 2011, la FSU avait alerté le ministère sur ces insuffisances et réclamé une simplification des conditions d'éligibilité et un prolongement du dispositif.

Deux cas de figure pour être éligible :

- Collègues recrutés sur un emploi dit permanent : avoir été employé au 31/03/2013 sur une quotité d'au moins 70% et avoir totalisé 4 années d'équivalent temps plein à la proclamation des résultats de l'admissibilité, dont 2 ans accomplis entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013.

- Collègues recrutés sur un emploi non permanent : avoir été employé au 31/03/2013 sur une quotité d'au moins 70% et avoir totalisé 4 ans d'équivalent temps plein entre le 31/03/2008 et le 31/03/2013.

Une circulaire sur le statut des non-titulaires, maintes fois annoncée depuis 4 ans, doit être publiée en septembre : elle devrait préciser les modalités de mise en place d'une nouvelle grille indiciaire pour les contractuels et apporter des précisions sur leur évaluation.

Rentrée 2016 : quelles conditions d'affectation et d'exercice en tant que stagiaire ?

Félicitations aux lauréats des concours de la session 2016 !

Après le concours, vous devez être affecté comme fonctionnaire stagiaire à la rentrée. Lors de la connexion sur SIAL, vous aviez la possibilité entre deux options : nomination en tant que stagiaire ou report de stage. Les modalités d'affectation et d'exercice en tant que fonctionnaire stagiaire varient selon le concours et votre situation. (voir tableau ci-dessous).

Concours et situation	Affectation	Quotité horaire
Lauréat d'un concours réservé 2016 ou en report de stage	Académie d'exercice en temps que contractuel	18h
Lauréat d'un concours interne et ex-contractuel pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'un an et demi dans la discipline de recrutement entre le 1/09/2013 et le 31/08/2016	Académie d'exercice en temps que contractuel	18h
Lauréat d'un concours interne et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle	Nomination dans une académie après le mouvement national ; 6 vœux pouvaient être formulés	8 à 10 h



Section académique de Poitiers
16 avenue du parc d'artillerie - 86034 Poitiers cedex
Tél. : 05.49.01.34.44 - Mail : s3poi@snes.edu

**Mouvement CDD-CDI
non-titulaires
Rentrée 2016**

Discipline :	Syndiqué(e) au SNES : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Date dernière cotisation : <input style="width: 100px;" type="text" value=".. / .. / .."/>
---------------------	---

Nom (en capitales) : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : Sexe : M F

Adresse personnelle :

Téléphone Portable :

E-Mail personnel :

Situation personnelle

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf (ve) PACS Autorité parentale unique

Nombre d'enfant(s) à charge : Nombre d'enfant(s) handicapé(s) :

Commune de la résidence professionnelle du conjoint :

Diplômes et titres	Discipline	Année d'obtention
<input type="checkbox"/> DEUG/DUT/BTS		
<input type="checkbox"/> Licence		
<input type="checkbox"/> Master 1/Maîtrise		
<input type="checkbox"/> Master 2/DEA		
<input type="checkbox"/> Doctorat		

Admissibilité à des concours : oui non **Nombre :**

Le(s)quel(s)	Année(s)

Affectation année 2015-2016

en CDD <input type="checkbox"/> en CDI <input type="checkbox"/> en CDI (ou MAGE) <input type="checkbox"/>	
ETABLISSEMENT(S) 2015-2016	QUOTITE

Ancienneté : date du 1er contrat :

Total des services effectués au 01/09/2016 :

An	Mois	Jours



Rappel des éléments du barème :

	Points	Votre calcul
Ancienneté de service :		
. par année (public ou privé)	3	
. pour 9 mois	2,5	
. pour 6 mois	1,5	
. pour 3 mois	1	
. par année M.i.-S.e. ou AED	1	
. pour 6 mois M.i.-S.e. ou AED	0,5	
. pour une année d'assistantat à l'étranger	3	
. vacataires/200h	1	
Diplômes :	
. Master 2 - DEA	10	
. Maîtrise, Master et titre équivalent (ou M1)	8	
. Licence ou titres équivalents	6	
. DEUG, DUT, BTS ou équivalents	4	
Admissibilité :	
. CAPES, CAPEPS, CAPET : par admissibilité	8	
. CAPLP2, CPE, CIO : par admissibilité	8	
. Agrégation	10	
Par enfant à charge :	3
Autorité parentale unique :	2
Service National accompli :	2
TOTAL :		

Voeux 2016-2017			
Reporter les mêmes voeux - dans le même ordre - que ceux faits sur le serveur LILMAC - INTRANET du rectorat		Nous indiquer, si c'est le cas, vos autres voeux ou l'abandon de ceux faits sur LILMAC	
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	
6		6	
7		7	
8		8	
9		9	

Acceptez-vous un établissement REP +: oui non

Service demandé : Temps complet exclusivement Temps complet si possible
 Mi-temps exclusivement Temps partiel : Quotité : Indifférent

BULLETIN D'ADHESION SIMPLIFIE à retourner SNES 16 avenue du parc d'Artillerie à Poitiers

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse complète :

Catégorie : Echelon : Discipline :

Etablissement d'affectation :

J'accepte de fournir au Snes les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : Paiement par : chèque 3 prélèvements
Date : Signature :

Enseignants, CPE et Co-psy contractuels

Contractuels en CDI : les avenants, c'est fini !

Le rectorat avait pris la mauvaise habitude de faire signer des avenants aux contrats en CDI modifiant la quotité de service à la baisse.

Le SNES-FSU l'a dénoncé régulièrement. C'est désormais clairement illégal.

L'action déterminée du secteur juridique du SNES-FSU (merci encore à nos camarades du S4 !) a permis d'obtenir une jurisprudence qui condamne ce type de pratiques.

Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous afin que nous fassions respecter vos droits.

Indemnisation chômage : des délais toujours trop longs !

Les représentants FSU-CGT l'ont rappelé à l'administration rectorale lors de la dernière CCP : l'envoi des documents nécessaires à l'indemnisation chômage à la fin d'un contrat est trop tardif. L'administration argue d'un délai d'attente incompressible de deux mois. Si vous n'avez pas pu obtenir une affectation à l'année en 2015-2016, n'oubliez pas de renvoyer rapidement vos attestations de rejet du pôle emploi au service concerné du rectorat. Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service social à l'inspection académique :

Charente : social.personnels16@ac-poitiers.fr

Vos élus FSU-CGT à la CCP des des enseignants, CPE et Co-Psy contractuels

Titulaires

DIEZANACQUE Michel
LOYER Jean-Charles

Suppléants

ROLLAND Jean-Marc
MOREAU Cédric

AED et AESH

Compte rendu de la CCP du 3 juin 2016

Lors de la commission consultative paritaire (CCP) de juin, les commissaires paritaires du SNES-FSU et de la CGT ont posé un grand nombre de questions concernant les conditions de service des AED et AESH.

Le CTA (comité technique académique), qui traite notamment des moyens et des postes des différentes catégories de personnels s'est réuni le 28 juin. Les élus FSU-CGT ont interrogé la rectrice sur les conditions d'exercice, de formation et sur les perspectives de carrière des AVS en CUI.

Formations : Elles étaient jusque là assurées grâce à des fonds européens. Le ministère a enfin prévu un budget spécifique pour les personnels en CUI, ce qui devrait permettre d'améliorer la situation. Chacun doit bénéficier de 60 heures de formation réparties sur 2 ans. Le rectorat nous a promis un bilan chiffré. Nous l'attendons...

Accès aux emplois d'AESH : L'académie est dotée de 214 CDD d'AESH (emplois à 35h) supplémentaires. Seront prioritaires sur ces emplois les AVS en CUI qui arrivent en fin de contrat (au bout de 2 ans ou de 3 ans selon les cas). Tous se verront proposer un CDD d'AESH juste avant la fin de leur CUI, pas forcément à temps plein. Le rectorat nous a assuré que le processus n'induirait jamais une perte de salaire. Il faudra toutefois être vigilant pour obtenir le plus possibles de temps pleins. Le nombre actuel de CUI dans l'académie est de 371 (contrats de 24h). Comme on le voit, il n'est pas prévu de passer tout le monde à temps plein, ce qui est plus que choquant !

AED et rattrapage des jours fériés :

On ne rattrape pas les jours fériés, puisqu'ils sont déjà retirés du nombre d'heures à faire (les fameuses 1607 h). Chaque AED compte ses heures de travail et s'arrête de travailler quand son quota, défini en début d'année, selon la quotité de temps partiel le cas échéant, est atteint.

AESH et formation pour le diplôme d'état AES :

Rien n'est mis en place dans notre académie, sauf à l'IRTS de Poitiers qui propose la formation. Il est assez incroyable que cette information ne soit pas communiquée à tous les AESH et aux AVS en CAE-CUI... La formation diplômante coûte plus de 6000 euros, et l'éducation nationale ne prendra pas en charge le financement. Seule la région propose un financement. L'accès à la formation financée par la région se fait par concours. Plus d'informations prochainement.

Accès au diplôme d'état AES par la VAE :

Le rectorat n'est pas en mesure de nous renseigner. Il nous est bien confirmé que la VAE est prise en charge sauf la partie accompagnement de la VAE (coût estimé : 800 euros).

Indices de rémunération des AESH :

Les indices de rémunération majorés valables pour l'année 2015 sont bien de 315 en CDD et 318 en CDI. Vérifiez bien que le calcul de rattrapage de salaire en tient compte, surtout pour les AESH en CDI. Le rectorat ne nous a pas communiqué de nouvelle grille d'indices de rémunération.

(suite page 6)

Compte rendu de la CCP du 3 juin 2016 (suite)

Fiche de vœux AESH :

Une fiche de vœux existe au service ASH de Charente-Maritime, nous demandons que le dispositif puisse être étendu aux autres départements. Nous constatons encore que des traitements différents suivant les académies. Nous souhaitons une harmonisation nationale en matière de contrat (nombre d'heures à faire, récupération des heures lors de sorties avec ou sans nuitée, etc). Cette demande d'harmonisation a reçu un accueil favorable de l'administration.

Quelle est la résidence principale pour les AESH en service partagé ?

Est-ce l'EPLE où l'AESH effectue le plus d'heures, ou celui où il perçoit le traitement (l'IA) ? L'administration va se renseigner ! L'information est importante pour le remboursement des frais de déplacement.

Devenir formateur :

Certains AESH souhaiteraient assurer des missions d'encadrement ou de formateur. Le rectorat cherche à former des intervenants mais peine à trouver des formateurs d'intervenants...

Dates d'affectation :

Les AESH souhaitent connaître leur affectation avant le 31 août, ce qui leur permettrait d'assister aux réunions de pré-rentree et de gagner en sérénité. Au moins dans la Vienne, le rectorat va essayer de prévenir les AESH le plus tôt possible, début juillet.

Atelier de professionnalisation :

Pourquoi ces ateliers ne sont toujours pas mis en place ? Le rectorat manque de formateurs professionnels de l'échange des pratiques.

Entretien professionnel :

Comment sont-ils organisés, à quelle fréquence et qu'est ce que les collègues peuvent en espérer ? Doit-on faire la demande auprès de son service ou est-il proposé

automatiquement ? Pas de réponse claire du rectorat. L'AESH peut en faire la demande auprès du chef d'établissement ou auprès de l'IEN de secteur. Un entretien doit avoir lieu avant la «CDIisation».

Surveillances :

Un AESH peut-il surveiller un contrôle ou l'ASSR par exemple ? Le rectorat répond que l'AESH ne peut prendre en charge une classe (surveillance ou autre) qu'occasionnellement. Nous pensons que ce n'est pas du tout le rôle d'un AESH.



Sorties scolaires :

Quelles sont les règles en matière d'accompagnement des sorties scolaires ? Pas de règle générale. Sur la base du volontariat. L'AESH peut refuser de participer, même si l'élève qu'il a en charge participe à la sortie. Nous pensons que cela met une certaine pression sur l'AESH, qui empêche éventuellement l'élève de partir avec sa classe. Il vaudrait mieux que les heures soient récupérées. Un emploi du temps modifié peut être proposé par l'AESH au chef d'établissement.

Formation :

La formation d'adaptation à l'emploi reste très générale et basique, surtout après plusieurs années d'expérience. La participation est-elle vraiment nécessaire dans ce cas ? Non, il faut simplement envoyer un courrier à la DPE

pour signaler la situation.

Contrats erronés :

Des AESH qui signent un nouveau CDD chaque année reviennent à chaque fois à l'indice de base soit 299, en septembre, malgré les années d'expérience. Et des collègues en accompagnement collectif (ULIS) ont le statut d'assistant d'éducation. On nous répond que les personnes concernées doivent prendre contact avec la DPE pour faire rectifier leur contrat.

Cumul d'activités :

Il est possible de cumuler une poursuite d'étude avec un CDD ou un CDI AESH. Exemple : faire 12h d'accompagnement et 12h à l'école, à l'ESPE par exemple.

Conseils de classe :

Ce sont les chefs d'établissement qui décident si les AESH participent aux conseils de classe. Nous pensons que cela devrait être un droit, comme pour n'importe quel membre de l'équipe éducative.

Maintien sur le poste lors du passage en CDI :

Des AESH en CDD qui ont toujours travaillé en CLIS ou en ULIS se voient refuser un CDI en structure collective (ULIS) alors qu'on sait qu'il y aura toujours besoin d'un AESH dans ces classes. L'administration répond que la personne concernée doit prendre contact avec la DPE. Nous rappelons que le passage du CDD au CDI, après 6 ans de CDD est obligatoire et qu'on ne peut pas modifier à la baisse le temps de travail d'un contrat en CDI. De plus, le temps de travail du premier CDI ne peut être inférieur à celui du dernier CDD.

De nombreuses questions restent sans réponses. Le chapitre de la formation pour le diplôme AES est particulièrement scandaleux, puisque l'Education nationale propose une formation et s'en félicite ouvertement mais ne veut surtout pas la financer !

Le 22 juin l'intersyndicale FSU-CGT a remis au ministère, des doléances écrites par les AESH et CAE-CUI.

Des rassemblements ont eu lieu devant les préfetures dans toutes les académies, A Poitiers, notre délégation a été reçue à la préfecture.

Vous pouvez télécharger le tract fsu doléances au ministère :

<http://poitiers.snes.edu/wp-content/uploads/2016/06/dol%C3%A9ances-aesh-aed.pdf>

Vos élus FSU à la CCP AED/AESH

TITULAIRES

NOM	Prénom
MOUSNIER	Marie-Claire
FERLAND	Anaïs
FREDOU	Laurent

SUPPLEANTS

NOM	Prénom
BONNAUD	Maria
MACHET	Marie-Paule
ARNAUD	Adeline

***Vous avez besoin d'informations sur votre contrat,
Vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de votre mission,
N'hésitez pas à nous contacter par mail à : s3poi@snes.edu***

Syndicalisation

Je suis syndiqué au SNES-FSU !

⇒ Parce que le SNES-FSU est présent avec ses 60 000 syndiqués dans pratiquement tous les établissements ;

⇒ Parce que le SNES-FSU, avec 50% des voix aux élections professionnelles, a des représentants dans toutes les instances paritaires et qu'il peut donc m'aider dans tous les moments importants de la carrière ;

⇒ Parce que le SNES-FSU est le seul syndicat qui lie dans son projet tous les aspects des métiers de l'éducation : recrutement/formation initiale, carrière, affectation, organisation du système éducatif (rythmes scolaires, programmes, examens, autonomie des établissements...);

⇒ Parce que le SNES-FSU construit des mobilisations larges en associant l'ensemble des collègues, et en s'adressant à l'opinion publique pour défendre nos métiers au sein d'un service public d'éducation de qualité;

⇒ Parce que le SNES-FSU recherche systématiquement l'unité syndicale, mais n'hésite pas non plus à proposer seul des actions lorsque la situation l'impose.

Être syndiqué au SNES-FSU, c'est :

- Recevoir régulièrement toutes les informations nationales (projet du ministère, négociations, interventions du SNES-FSU...) et académiques (étapes de la carrière, stages syndicaux, actions...);
- Bénéficier de l'écoute et des conseils de militants expérimentés ;
- Être défendu et soutenu dans les étapes de sa carrière: mutation, notation,... ;
- Pouvoir participer à l'élaboration des positions et propositions du SNES-FSU et de la FSU en assistant à des stages, à des colloques, à des réunions et aux congrès.

J'adhère au SNES-FSU directement en ligne :

<http://www.snes.edu/Telecharger-un-Bulletin-d-Adhesion-ou-de-renouvellement-d-Adhesion.html>

Dispensé de timbrage

POITIERS PIC

Spécial
non-titulaires

P



Section Académique de Poitiers

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Numéro **12** - mardi 28 juin 2016
déposé le 1er juillet 2016

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44

Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu

Directeur de la publication : Magali Espinasse
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP n° 0917 S 06200
ISSN n° 0395-2797 - Publication hebdomadaire - Prix 1€

S2 16

10 rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME
Tel. : 05.45.92.65.65
Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr

S2 17

1 avenue du Maréchal Juin
Tel. : 05.46.67.08.34
Mail : snes.17@wanadoo.fr

S2 79

Maison des syndicats
8 rue Cugnot
79000 NIORT
Tel : 06.45.57.15.59
Mail : s2-79@poitiers.snes.edu

S2 86

16 avenue du parc
d'artillerie
86034 POITIERS Cedex
Tel : 05.49.01.34.44
Mail : s3poi@snes.edu

SOMMAIRE	••	Edito	p.1
		Plan Sauvadet	p.2
		Rentrée 2016 :Quelles conditions d'affectation et d'exercice en tant que stagiaire ?	p.2
		Fiche syndicale de suivi	p.3-4
		Contractuels en CDI : les avenants, c'est fini ! - Indemnisation chômage : des délais toujours trop longs !	p.5
		Compte rendu de la CCP du 3 juin 2016	p.5-6
		Déclaration liminaire CCP AED AESH	p.7
		Syndicalisation	p.8